



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 73670

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves difficultés actuelles des exploitants agricoles. En effet, l'augmentation du prix du pétrole se répercute sur les carburants, mais aussi sur les engrais. En aval, les productions subissent une déflation constante. Pour exemple, le dernier accord interprofessionnel concernant le prix du lait se solde par une baisse moyenne sur le deuxième trimestre de 5,36 euros pour 1 000 litres. De plus, l'année 2005, très faiblement pluvieuse, engendre des rendements très inférieurs à la moyenne pour l'ensemble des cultures et a contraint les éleveurs à entamer les stocks de fourrage. Face à cette situation extrêmement grave pour les exploitants les plus en difficultés ainsi que pour les jeunes agriculteurs, certaines mesures constitueraient une véritable aide : paiement anticipé des aides PAC, exonération de la TIPP, exonération des charges sociales. C'est pourquoi il lui demande si de telles mesures sont envisagées.

Texte de la réponse

Afin de prendre en compte les difficultés soulignées par l'honorable parlementaire, les pouvoirs publics ont mis en oeuvre des mesures propres à soulager très sensiblement la trésorerie des exploitations agricoles. Ainsi, alors que la réforme de la politique agricole commune (PAC) prévoyait le versement des aides directes à compter du 1er décembre, un calendrier plus favorable a pu être obtenu de la Commission européenne pour les primes animales qui seront mises en paiement à compter du 1er novembre 2005 et certaines même, comme l'aide directe laitière (ADL), à compter du 16 octobre de la même année. Par ailleurs la hausse des cours du pétrole n'ayant pas épargné le secteur agricole, le Gouvernement vient de prendre des mesures fiscales suivantes, renforçant celles déjà en vigueur : augmentation du remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) du fioul domestique qui passe de 4 à 5 centimes d'euros par litre (la TIPP n'est plus que de 0,66 EUR/l) ; augmentation du remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (de 60 à 80 %) ; augmentation du remboursement de 50 % de la TIPP sur le fioul lourd (basse teneur en soufre). Enfin, s'agissant de la baisse des charges sociales, d'importantes mesures d'exonération s'inspirant des conclusions du rapport de M. Jacques Le Guen, député du Finistère, sont prévues dans le projet de loi d'orientation agricole en cours de discussion. Par ailleurs, conscient du fait que la prise en charge partielle des cotisations sociales constitue une aide importante pour les agriculteurs en difficulté, les dispositions nécessaires ont été prises afin de reconduire le dispositif d'aide aux chefs d'exploitation agricoles pour l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73670

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8618

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10516